



VENTE DE TERRAIN COMMUNAL

-
Parcelle Div 3, section A, n°652Y et 652C2

Le Collège communal d'AYWAILLE

siégeant rue de la Heid, 8 à 4920 AYWAILLE, fait savoir que le Conseil communal d'Aywaille en séance du **25 MAI 2023** a décidé :

la mise en vente, de gré à gré, avec publicité, des lots issus de la 2ème phase du lotissement communal "Fange Paulis", sis Clos des Sources à 4920 HARZE.

Actuellement il reste deux lots :

Lot	Division	Cadastre (Section et numéro)	Contenance	Prix minimum demandé
9	3	A, 652Y	1 463 m ²	103 000 euros*
13	3	A, 658C2	1 546 m ²	115 000 euros*

*(hors frais de mesurage et d'acte notarié).

Les modalités pratiques de remise des offres sont les suivantes :

Les offres sont à remettre à l'Administration communale d'Aywaille, située rue de la Heid, 8 à 4920 Aywaille **avant le 12/11/2025**.

Les acquéreurs des lots 9 et 13 seront désignés par le Conseil communal lors de sa plus proche séance et au plus tard le 30 janvier 2026.

Les offres seront remises sous double enveloppe ; la première adressée à la commune et la deuxième portant l'indication "**Offre relative à la vente du lot n°(préciser le n° de lot), d'une superficie de (préciser la superficie) m², cadastré division 3, section A, n° (préciser le n° cadastral)**" et ce, afin d'éviter toute ouverture malencontreuse avant la date d'ouverture des offres.

Un formulaire à compléter est téléchargeable sur le site internet de la Commune ou disponible au service Patrimoine (mais non obligatoire).

Les offres devront contenir les informations et documents suivants :

- Les coordonnées complètes du ou des candidats acquéreurs et modalités de contact téléphonique ;
- Le prix d'achat proposé dûment signé par le ou le(s) candidat(s) acquéreur(s) ;

- L'offre d'achat stipulera d'une part, son caractère irrévocable et d'autre part, tant sa durée de validité que le fait qu'en cas de désistement de l'offrant avant acceptation par la commune et avant expiration de la durée de validité de l'offre, l'offrant sera redevable envers la Commune d'une indemnité s'élevant à quinze pour cent du montant de l'offre, de par le fait même de l'offre et sans qu'il soit besoin de mise en demeure. Cette indemnité sera payée par l'offrant récalcitrant au plus tard dans le mois de son désistement. A défaut de paiement dans ledit délai, toute somme due sera productive d'un intérêt au taux légal. Ces 15% constitueront un acompte non récupérable lors du choix de l'acquéreur par le Conseil communal ;
- L'engagement de signer l'acte d'achat au plus tard le 30 avril 2026.

La délibération du Conseil communal du 25 MAI 2023 concernant les modalités de cette vente est à consulter sur le site internet de la commune (www.aywaille.be) ou à l'Administration communale (service du Patrimoine sur rendez-vous).

Les plans et prescriptions urbanistiques du lotissement peuvent aussi être consultés sur le site internet ou à l'Administration communal sur rendez-vous.

Par le Collège,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,





N. HENROTTIN

Th. CARPENTIER